

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUE-POSTAUX

N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine

de 9 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »
PARAITRA LE 16 JUINSyndicat Agricole
de Saint-Mars-la-Jaille

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dimanche 10 Juin 1923, à huit heures et demie, Messe en l'Eglise de Saint-Mars-la-Jaille pour les Membres adhérents défunts.

Immédiatement après cette messe, Réunion Générale, salle des Ecoles de la Mairie.

Ordre du Jour : Compte-Rendu annuel des Opérations du Syndicat ;

CONFERENCE

par M. Ambroise Rendu, député de la Haute-Garonne, Secrétaire de la Commission d'Agriculture à la Chambre, Membre du Groupe de Défense Paysanne, Président des Syndicats Agricoles du Sud-Ouest.

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Voici la campagne des engrais pour les racines et les choux qui touche à sa fin. Les blés noirs se sèment en ce moment, ainsi que les maïs qui ont été retardés par la trop grande humidité dans certaines terres. La culture profite du temps un peu meilleur depuis quelques jours pour mettre à foin les trèfles incarnats dont la production considérable n'a pas permis l'absorption totale en vert par les animaux. Ce travail a été contrarié un peu partout par les orages multipliés de la semaine dernière. Il sera suivi de la fauche des trèfles verts qui sont également superbes et donneront un bon appoint à la récolte de foin des prairies naturelles qui n'offrent en certains endroits qu'une apparence ordinaire. Puis viendra la plantation des racines et des choux, dont la reprise a bien des chances d'être assurée par l'état humide des terres.

On commence à se préoccuper des prix du superphosphate pour la campagne prochaine de l'automne. Nous espérons que les prix actuels ne seront pas augmentés, sauf imprévu, les matières premières et les frets étant stabilisés depuis quelque temps déjà. Le seul point douteux qui reste, est la main-d'œuvre ouvrière.

La saison des engrais azotés est terminée avec des stocks extrêmement réduits, même nuls sur certaines places comme la nôtre, où on a pu ramasser depuis un mois quelques petits lots de nitrate de soude en revente, mais qui sont aujourd'hui totalement épuisés.

En scories, nous avons obtenu de nos

fournisseurs la continuation jusqu'au 15 juillet des prix publiés dans notre bulletin du 5 mai, et ce malgré la note publiée par nous dans le numéro du 19 mai.

Sulfate de Cuivre
Bouillie Azur
Soufre

Nous maintenons jusqu'à nouvel ordre les prix de 185 fr. pour le sulfate de cuivre, de 170 fr. pour la Bouillie Azur.

Pour le soufre, nous sommes assez embarrassés devant les difficultés que nous rencontrons dans nos approvisionnements. Nous avons pu traiter encore quelques petits lots à prix assez élevés, mais nous craignons bien d'être à la veille de ne plus pouvoir enregistrer des commandes nouvelles que sous toute réserve de délai de livraison. Les arrivages prévus ne sont pas attendus avant fin juin.

Sous réserve, il faut compter sur le prix de 76 à 78 fr.

Semences de Maïs

Nous pouvons disposer d'une certaine quantité de maïs blanc des Landes de toute première qualité, au prix de 100 fr. les 100 kilogrammes logés en sacs de 75 kilos sur wagon départ Châteaubriant. Ces maïs réussissent fort bien dans notre région où ils atteignent un beau développement. Ils proviennent d'une exploitation agricole où les semences sont sélectionnées avec le plus grand soin.

Courroies à bœufs et amblets

Nous venons de recevoir un nouvel approvisionnement de courroies d'attelage pour bœufs et vaches. Ces courroies en peau de buffle sortent d'une fabrique qui en a la spécialité depuis de longues années. Nous les recommandons tout spécialement à nos adhérents. Les prix varient naturellement suivant les poids, c'est-à-dire en proportion des épaisseurs et des longueurs des courroies.

Nous avons également des amblets de la même fabrication pour joug à bœufs, soit pour charrettes, soit pour couples.

Permanganate de Potasse

Plusieurs de nos syndiqués nous ont demandé des renseignements sur l'emploi du permanganate de potasse dans les traitements contre l'oïdium. Nous ne croyons pouvoir faire mieux que de reproduire la note suivante que nous extrayons de l'ou-

vrage « *Maladies et Ennemis de la Vigne* », par J. Winmann, chimiste œnologue.

Ajoutons que le prix du permanganate de potasse est actuellement de fr. 11 à 12 le kilogramme, prix variable.

Ce produit a été recommandé employé en solution. Il n'agit pas comme préventif, mais il est seulement curatif.

M. Ch. Truchot a, le premier, proposé l'emploi du permanganate pour combattre l'oïdium.

La formule indiquée tout d'abord, et qui est encore souvent employée maintenant, est la suivante :

Permanganate de potasse 125 grammes
Eau 100 litres

Pour préparer cette solution, il suffit de faire dissoudre les 125 grammes de permanganate (dans quelques litres d'eau chaude à 60° ou 70° ; trois litres d'eau chaude sont suffisants pour cela. En quelques instants, la dissolution est complète, il ne reste plus qu'à compléter le volume à 100 litres. La dissolution de permanganate peut se faire également à froid, mais elle est alors beaucoup plus lente à s'accomplir. Pour arriver à une dissolution complète et assez rapide du permanganate en opérant à froid, il serait utile de verser la dose de cristaux dans un linge assez fin, d'en faire un nouet qu'on suspend à la partie supérieure du récipient où doit se faire la dissolution, comme pour le sulfate de cuivre.

M. Chancrin, directeur de l'école pratique d'agriculture et de viticulture de Beaune, nous prie d'insister sur la façon d'opérer la dissolution de permanganate. Neuf fois sur dix, dit-il, les viticulteurs ne font pas une dissolution complète. Il est facile de s'en rendre compte, du reste. Mettez un gramme de permanganate dans un litre d'eau, remuez pendant quelques minutes, l'eau se colorera fortement, mais la moitié des cristaux tombe au fond du litre sans se dissoudre. Attendez jusqu'au lendemain, vous verrez encore des cristaux au fond. Aussi entend-on dire : « Moi, j'ai employé 250 grammes de permanganate par hecto, et ça n'a rien fait ». A cette dose, avec une solution de permanganate seul (sans chaux) si la dissolution a été complète, les feuilles auraient été brûlées. Il est donc préférable d'employer quelques litres d'eau chaude pour opérer la dissolution, cela va plus vite ; et avoir soin de remuer à fond avec un morceau de bois jusqu'à ce que tous les cristaux soient fondus.

Il est important de faire la solution seulement au moment de l'emploi et d'utiliser des vases métalliques ou les récipients qui servent habituellement à la préparation des bouillies cupriques. Il ne faut pas oublier, en effet, que les solutions de permanganate s'altèrent au contact des matières organiques. Or, le bois est une matière organique au premier chef, et si l'on opère la préparation dans des tonneaux en bois non imprégnés de sulfate de cuivre, l'altération de la solution sera assez rapide.

Les solutions de permanganate de potasse seuls ont peu d'adhérence ; pour augmenter celle-ci, M. Truchot conseille de ren-

placer sa première formule (n° 188), par la suivante (1) :

189. — Permang. de potasse 125 à 300 gr.
Chaux 3 kg.
Eau 100 lit.

L'adhérence est rendue ainsi cinq à six fois plus grande.

Plusieurs professeurs conseillent de soufrer trois ou quatre jours après l'emploi du permanganate de potasse.

Pour traitement combiné contre l'oïdium et le mildiou employer :

190. — Bouillie bordelaise ou
bourguignonne au verdet..... 100 litres
Permang. de potasse..... 50 à 125 gr.

Les solutions de permanganate de potasse se répandent comme les bouillies, au moyen de pulvérisateurs, en ayant soin de viser spécialement les grappes. Mais il est impossible, quelle que soit la perfection du travail, de toucher les parties atteintes par la maladie, de sorte que ce procédé n'est guère pratique en grande culture. De plus, s'il s'agit de raisin de table, ceux-ci restent légèrement tachés par la solution, ce qui en déprécie la valeur. Enfin, le traitement doit être toujours suivi d'un soufrage destiné à empêcher la réapparition de la maladie.

Le permanganate est un bon curatif contre l'oïdium mais il n'agit absolument qu'au moment même de l'emploi. Si donc, il y a des germes de ce champignon sur les ceps le jour où l'on opère ils pourront être détruits si l'arrosage a été copieux. Mais les champignons qui n'ont pas été directement atteints subsisteront et, dès le lendemain, la vigne sera de nouveau exposée aux attaques du parasite, car le permanganate a un effet préventif absolument nul, c'est donc un défenseur incomplet.

CHRONIQUE AGRICOLE

I. Les baux à ferme. — II. Les nouvelles formules proposées. — III. L'échelle mobile des fermages.

(Suite)

Si ces aperçus sont exacts il semble que propriétaires et fermiers devraient tomber d'accord pour ne pratiquer que les baux à long terme. Or quand on se reporte aux documents officiels c'est pour constater que généralement il en est autrement. Dans un document déjà ancien (la statistique décennale de 1882) il est indiqué qu'en France 9 % seulement des baux dépasseraient la durée de neuf ans ; 46 % seraient passés pour une durée de six à neuf ans ; le reste (près de la moitié) pour moins de six ans. Il y a tout lieu de croire que ces proportions ne se sont pas sensiblement modifiées. Dans l'ensemble nous sommes donc au régime des baux courts ; voilà le fait ; on ne peut que le déplorer ; encore faut-il en comprendre les raisons.

De tout temps propriétaire et fermier ont redouté de se lier pour une longue

période, en envisageant chacun l'éventualité adverse de celle que prévoit son co-contractant.

Le propriétaire se dit : une période de hausse peut se produire dans la valeur des produits du sol qui aura sa répercussion sur la valeur locative de mon fond. Mon intérêt est de me ménager la possibilité de profiter de cette aubaine sous la forme d'une augmentation de fermage. La prudence me commande en conséquence de ne pas me lier pour un temps trop long.

Le fermier envisageant l'hypothèse inverse, la baisse des produits du sol, aboutit à la même conclusion : il ne faut pas me lier pour longtemps, car il y aura peut-être baisse de la valeur locative du sol et je trouverai des terres à meilleur compte ou je renouvellerai mon bail à des conditions moins onéreuses.

Finalement on tombe d'accord pour conclure un bail de courte durée.

Aujourd'hui propriétaires et fermiers sont, du fait des circonstances, incités plus que jamais à suivre cette politique et la chose est facile à comprendre. C'est qu'aux variations dans la valeur des produits agricoles, tenant à l'abondance ou à la rareté des produits avec les répercussions qu'exercent ces variations sur le prix de location de la terre, s'ajoutent les variations dans la valeur du franc, c'est-à-dire de l'unité monétaire dans laquelle s'exprime le prix du fermage, et l'incertitude où se trouvent propriétaires et fermiers sur ce second élément contribue à les dissuader d'engagements à longue durée.

En effet, traditionnellement le prix des fermages se calcule et s'exprime en francs. Jusque'en 1914, le franc stipulé était le franc-or, étalon stable puisque s'exprimant en un billet convertible à première réquisition en monnaie métallique. Aujourd'hui le franc qu'on stipule c'est le franc-papier éminemment instable et cette instabilité du franc apporte dans la situation respective des parties une perturbation profonde et une incertitude perpétuelle.

Supposons un bail avec fermage libellé en francs à la date 1923 (150 francs l'hectare par exemple) et ce pour dix-huit ans.

Que représentera le franc dans cinq ans, dix ans, personne ne peut le dire.

Que la dépréciation du franc s'accroisse, les 150 francs convenus en 1923 ne représenteront plus peut-être que la moitié, le tiers, le quart de ce qu'ils représentent actuellement et dans cette hypothèse c'est le propriétaire qui sera lésé ; il touchera le même nombre d'unités monétaires mais en fait chaque unité ayant perdu une partie de sa valeur, son fermage réel se trouvera diminué d'autant.

Que le franc au contraire remonte, revienne à sa valeur d'avant-guerre ou simplement s'en rapproche, c'est le fermier qui sera victime de cette amélioration de notre devise. Son fermage nominale ment inchangé se trouvera en réalité très lourdement aggravé, doublé peut-être et pour lui la chose est grosse de conséquences, car il vendra ses produits pour un nombre de francs diminués parce que francs restaurés, sans que le fermage subisse une diminution correspondante et ce peut être la ruine pour le fermier.

On conviendra qu'en face de pareilles perspectives propriétaires et fermiers répugnent à se lier pour de longues périodes. Mais alors c'est l'élimination presque fatale des baux à long terme en dépit des avantages qu'ils présentent par ailleurs quant à la bonne exploitation du sol et qui devraient pousser à la diffusion du type et c'est la généralisation des baux à court terme avec tous les inconvénients dénoncés.

C'est ce qu'ont compris d'excellents esprits et de tous côtés on se met en quête de formules et combinaisons nouvelles permettant, en conservant les baux à longue durée d'éviter ce qui en écarte à l'heure actuelle propriétaires et fermiers. Ce sont ces formules qu'il nous faut examiner maintenant.

LA NOTION DE L'ECHELLE MOBILE DES FERMAGES

A la base et abstraction faite des variations de détail on trouve comme idée essentielle celle d'une échelle mobile des fer-

mages. A la redevance fixe traditionnelle, règle des anciens baux, on substituerait une redevance variable. Voilà le principe, très séduisant à l'énoncé. Reste la réalisation pratique, plus délicate, car il s'agit de préciser sur quels éléments on s'appuiera pour déterminer ce que devront être les variations et qui décidera et de ces variations et de leurs amplitudes.

Tout d'abord en fait de formules nouvelles on en a trouvé une qui a le mérite d'être ancienne.

Autrefois quand le numéraire était rare à la ferme on stipulait fréquemment que le fermier s'acquitterait par des prestations en nature (tant d'hectolitres de blé et d'avoine par exemple). C'est cette pratique à laquelle on conseille de revenir avec une variante ou si on préfère une addition. Le fermier devrait tant de quintaux de blé ou la somme correspondante à ce nombre de quintaux et calculée d'après le cours des mercuriales. De cette façon le fermage converti en francs varierait avec le prix du blé produit sur l'exploitation, et c'est le point essentiel.

Pretons le cas le plus simple pour expliquer ce bail par un exemple type :

On va dire à qui veut louer une ferme :

Avant 1914 le domaine rapportait 2.400 francs ; si le blé se vendait alors 25 francs, les 2.400 francs représentaient 96 quintaux de blé, c'est donc 96 quintaux de blé que sera relouée la ferme. Ces 96 quintaux de blé vous les livrez au domicile du bailleur ou à l'endroit qu'il vous indiquera ; ou bien vous lui paierez en argent la valeur de ces 96 quintaux au cours du blé à l'époque d'échéance du fermage. C'est somme toute, ainsi que nous le disions, reprendre une ancienne formule de fermage qui a toujours persisté dans quelques régions de la France, dans certains coins de la Vendée, en Beauce, dans le Santerre.

Sur ce principe, des baux ont été rédigés depuis deux à trois ans dans les régions les plus différentes. A la suite de l'enquête menée par la Société des Agriculteurs de France, il en a été signalé dans l'Ain, dans la Vendée, dans la Seine-Inférieure, dans le Lot-et-Garonne et en Ile-et-Vilaine, etc., sauf à prendre un ou plusieurs produits comme produit-étalon et voici des exemples :

Dans l'Ain, une ferme était louée en 1914, 3.600 francs. En admettant que l'on vendit le blé à 25 francs les 100 kg., le kg. de beurre à 3 francs, prix supérieur à la moyenne, d'après les spéculations de la ferme on pouvait estimer que le loyer minimum de cette ferme correspondait à 2.400

quintaux de blé soit 9.600 kg. de blé. — 1.200 kg. de beurre, soit 400 kg. de

beurre. Aujourd'hui le fermage pour être au même taux doit représenter le prix d'une égale quantité de ces produits aux cours actuels, et la clause relative au prix du bail est ainsi rédigée : le fermier paiera chaque année un fermage égal au prix de 9.600 kg. de blé au cours du troisième mercredi d'octobre à Bourg, et 400 kg. de beurre aux prix moyens des quatre samedis d'octobre à Châtillon-sur-Challaronne.

En Ile-et-Vilaine, même combinaison pratiquée : une ferme de 24 hectares louée 1.800 francs avant-guerre, est relouée sur les bases suivantes :

2.000 kg. de froment ;
1.000 kg. d'avoine ;
500 kg. d'orge ;
500 kg. de sarrasin ;
200 kg. de beurre ;
1.000 kg. de paille ;
500 kg. de foin ;
50 kg. de veau sur pied ;
100 kg. de porc.

payables en espèces par moitié aux termes habituels du 29 mars et 29 septembre au cours moyen des denrées du marché de... pendant le mois qui précède l'échéance... ou livrables au gré du bailleur, en nature à son domicile ou au lieu indiqué par lui, dans un rayon de 15 km., net de tous frais.

Ici, comme on le voit, on multiplie les produits étalons, mais le principe reste le même : une échelle mobile est appliquée aux fermages.

D'autres exemples sont fournis, où les intéressés s'inspirent des mêmes données, avec parfois une particularité qui mérite d'être relevée.

Il est prévu au bail qu'une fraction du fermage, approximativement la moitié, sera payée à une première échéance (1.000 ou 1.500 francs, par exemple), le complément devant être versé à la seconde échéance et constituant une somme variable avec les cours pratiqués. Le propriétaire sait ainsi qu'un premier versement lui sera effectué, correspondant à ce qu'on appelle le coupon d'intérêt dans les sociétés par actions, le coupon de dividende devant venir plus tard, une fois connus les résultats définitifs de l'exercice, ici le chiffre final du fermage, calculé d'après les mercuriales.

Commentant les clauses ci-dessus rapportées, un correspondant de la Société des Agriculteurs de France, croit pouvoir avancer qu'on arrive avec les prix actuellement pratiqués sur les principales denrées agricoles à tripler les fermages d'avant-guerre et que les preneurs acceptent plus facilement cette solution qu'ils n'accepteraient le doublement du fermage sous la forme fixe par rapport au taux d'avant-guerre.

Ce n'est pas à dire que ce nouveau type de baux soit déjà très répandu. Il reste encore exceptionnel et dans certains milieux (syndicats et unions de syndicats), il a rencontré une grosse opposition. Notre devoir est d'exposer les objections qui ont été formulées. Elles sont loin d'avoir toutes la même portée, et s'il en est certaines qu'on peut tenir pour secondaires et auxquelles il est facile de répondre, d'autres, par contre, méritent d'être discutées.

Dans la première catégorie, il faut ranger l'objection tirée de la difficulté qu'on rencontrerait à faire choix du ou des produits, sur le prix desquels on se basera pour déterminer le fermage.

C'est affaire de régions. En Beauce, on a pris généralement le blé et le blé seul ; dans le Nord, on pourrait prendre blé, betteraves, en Normandie beurre et viande, etc., le produit étalon variant du reste avec les spéculations végétales et animales auxquelles s'adonne chaque exploitation.

Pas davantage, à notre avis, il ne faut s'embarasser de la prétendue difficulté qu'on rencontrerait à fixer le prix des produits. Les prix varient, c'est entendu, suivant les localités et suivant les époques. Mais c'est affaire de convention de dire qu'on prendra pour bases et les mercuriales de telle localité et les mercuriales de telle semaine ou de tel mois.

Là encore rien de décisif comme objection.

Mais nous arrivons à des objections plus sérieuses.

Le point faible du système, tel que nous venons de l'analyser, c'est qu'il fixe le fermage en fonction des prix de vente des produits en faisant abstraction complète du prix de revient.

Le fermage monte automatiquement avec la hausse des prix de vente, parce qu'on suppose qu'augmente automatiquement et dans la même proportion le bénéfice de l'exploitant. Or, rien n'est moins prouvé. Tout dépend du prix de revient. Si le prix de revient a augmenté dans une proportion plus forte que le prix de vente, tout le raisonnement est en défaut. Les fermiers n'ont pas manqué de faire l'observation.

Si en 1922, par exemple, le prix de vente du blé a représenté deux fois et demi le prix d'avant-guerre pendant la moitié de la campagne, la main-d'œuvre, les engrais, les frais généraux (charron, maréchal, bourellier, etc.) ont comporté comme augmentation un coefficient sensiblement plus élevé et c'est là un élément qu'on n'a pas le droit de négliger.

De cet élément, nous croyons, en effet, qu'on doit tenir compte en bonne justice et on le peut sous deux formes.

On peut d'abord, sur le prix du fermage, basé sur le cours des produits, admettre un rabais de 10 à 30 % par exemple pour tenir compte de l'élément hausse des prix de revient.

On peut aussi prendre la combinaison un peu plus compliquée qui a été préconisée en Belgique et que nous empruntons à

notre collègue de l'Institut agronomique de Gembloux, M. Delos (1).

On envisage un fermage de base et on prévoit des caractéristiques comportant :

1° Les recettes procurées par une quantité fixe de produits à choisir suivant les régions et les cultures pratiquées, proportionnellement à l'importance de ces produits dans l'exploitation ;

2° Des éléments caractéristiques de dépenses qui paraissent prépondérantes dans l'établissement d'un prix de revient dans la région considérée ;

3° L'application à ces éléments des prix correspondant à chaque année culturale.

Soit par exemple à renouveler le bail d'une ferme louée pour 9 ans en 1908, au prix de 150 francs l'hectare. Les parties sont d'accord sur ce prix et décident de faire un bail à échelle mobile en se basant sur les quantités et produits suivants calculés au cours du jour :

150 kg. de froment	... à 20 fr. =	30 fr.
150 kg. d'avoine	... à 20 fr. =	30 fr.
150 kg. d'escourgeon	... à 30 fr. =	45 fr.
100 kg. de bétail sur pied	... à 1 fr. =	100 fr.
50 kg. de beurre	... à 3 fr. =	150 fr.
TOTAL		355 fr.

La différence entre ce total de 355 francs et le prix de 150 francs convenu par les parties est 205 francs.

Il s'agit d'établir, en espèces et quantités, des éléments caractéristiques de dépenses dont le total correspond à cette différence de 205 francs ; soit, en 1914 :

400 kg. de nitrate de soude	à 22 fr. =	88 f.
50 kg. de bétail maigre	... à 0 fr. 85 =	42 f.
100 kg. de tourteau	... à 20 fr. =	20 f.
18 journées d'ouvrier	... à 3 fr. =	54 f.
TOTAL		204 f.

En 1919, le fermage à l'hectare basé sur la susdite convention se trouvera majoré suivant les données suivantes :

Supposons d'abord que les prix moyens pour cet exercice, calculés suivant les cotes du marché relevées à des dates à déterminer, soit : froment, 50 francs (prix officiel en 1919) ; avoine, 80 francs ; escourgeon, 100 francs ; bétail, 3 fr. 50 ; beurre, 10 francs le kg. Les tableaux relatifs à 1914 deviendront :

1° En ce qui concerne les éléments caractéristiques des recettes en nature et en poids :

150 kg. de froment	... à 50 fr. =	75 fr.
150 kg. d'avoine	... à 80 fr. =	120 fr.
150 kg. d'escourgeon	... à 100 fr. =	150 fr.
100 kg. de bétail sur pied	... à 3 fr. 50 =	350 fr.
50 kg. de beurre	... à 10 fr. =	500 fr.
TOTAL		1.195 fr.

2° En ce qui concerne les dépenses :

400 kg. de nitrate de soude	à 120 fr. =	480 f.
50 kg. de bétail maigre	... à 3 fr. 20 =	160 f.
100 kg. de tourteau	... à 100 fr. =	100 f.
18 journées d'ouvrier	... à 15 fr. =	270 f.
TOTAL		1.010 f.

Le prix de location par hectare, en 1919, sera 1.195-1.010 = 185 francs par hectare.

M. Delos note que cette méthode, certes imparfaite et encore empirique, est d'une application relativement simple, ce qui est très important, car on ne parviendra jamais à faire entrer dans la pratique courante des arrangements compliqués et nécessitant un contrôle de la gestion de l'exploitant. Toutefois sa valeur est subordonnée au choix des « caractéristiques », qui doit être fait avec discernement, et se trouver en harmonie avec les conditions économiques de l'exploitation.

On voit, qu'approximativement au moins, il est possible de tenir compte des variations des prix de revient dans l'établissement d'un fermage mobile et c'est la chose essentielle.

(1) Nouveaux types de contrats de fermage. Journal de la Société centrale d'Agriculture de Belgique. Bruxelles, novembre 1921.

venu pressant. Comment effectuer le fanage sous un ciel qui pleure et dans une atmosphère constamment refroidie ?

L'Ouest semble encore plus compromis dans ses récoltes de céréales que le reste de la France. Il va falloir réduire fortement les estimations. Il est plus probable que les cours des blés se ressourciront de cette situation. Déjà en plusieurs centres le prix de 80 fr. s'est généralisé pour des livraisons à faire en marchandise effective sur les 4 premiers. D'autres localités ont même vu les prix de 80 fr. 50.

En blés disponibles la culture du Nord qui en détient encore des lots assez intéressants, ne se presse pas de les offrir à la vente, aux prix obtenables de 92 à 92.50. Les blés du Centre, Bourbonnais, Touraine et Poitou obtiennent de 95 à 96 fr. En Bretagne on ne paie guère au-delà de 90 à 91 fr. Notre département n'offre plus que des lots très minimes et la grande minoterie n'emploie plus guère que des blés étrangers qui lui coûtent moins cher.

Les avoines s'écoulent lentement, la demande étant peu importante.

En autres céréales les affaires sont nulles faute de marchandise.

VINS

Les affaires continuent toujours à être très calmes et sans aucune envergure.

En muscadets les stocks au vignoble sont trop importants pour que le commerce puisse songer à se couvrir de ses besoins futurs par des achats importants. Il y a cependant un courant d'affaires nécessité par l'écoulement de la marchandise à la consommation, écoulement qui suit une marche régulière et même ascendante, comme nous l'avons montré dans notre dernier bulletin par la publication des chiffres statistiques officiels donnés par l'Administration des Contributions Indirectes.

En gros-plant, les tractations assez actives en fin d'avril pour la distillation semblent subir un temps d'arrêt. Les brûleurs de profession ont arrêté leurs appareils. Après avoir payé tous les vins communs, gros-plants, noahs et autres sur la base de 10 fr. le degré barrique, ils ont abaissé leur limite à 9 fr., puis à 8 fr., prix que les vendeurs n'ont pas accepté en général, préférant courir la chance d'obtenir un meilleur prix de la consommation.

La vigne n'a pas belle apparence. Quoiqu'il arrive désormais, on ne peut compter que sur une récolte très ordinaire, sous réserve, bien entendu, des maladies pouvant compromettre d'ici la récolte, les apparences actuelles.

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

53. — A vendre chiots Epagneuls-Bretons avec pedigree.

54. — A vendre : 1 faucheuse à 1 cheval, marque « Pilter », coupe à droite, 1 m. 30. Très bon état.

55. — A vendre une carriole maraichère grande taille. Etat neuf.

56. — A vendre : 1° 1 moissonneuse lieuse « Mac Cormick », bon état de marche. Largeur de coupe 1 m. 55 (1.200 fr.). 2° 1 charrue Brabant double bi-soc. Bajac n° 2 (300 fr.). 3° 1 semoir Gougis-Auneau, 500 fr., à débattre.

57. — A vendre au sevrage, un chiot Setter Irlandais, bonne origine, 150 fr.

58. — A vendre charrette anglaise, genre Belvalette, 4 places, brancards amovibles pour tailles différentes, bois verni, mécanique. Etat de neuf.

59. — A louer pour la Toussaint prochaine, borderie de 7 hectares, bonnes terres dont 2 en pré, plus 5 hectares de vigne à condition.

60. — A vendre automobile Dodge, 18 chevaux. Parfait état.

DEMANDES

38. — On demande ménage pour exploiter à 1/2 fruits une borderie de 10 hectares sans vigne, située à Vertou.

39. — Jeune homme, 30 ans, devant se marier, demande place de jardinier-vi-

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

VIGNES

J. FOULONNEAU

VITICULTEUR

à Saint-Christophe-la-Couperie (Maine-et-Loire)

Hydrides de Gaillard, Couderc, Seibel
Castel, Bertille Seyve, Chevallier, Oberlin, etc.
Noah, Othello, Terras, Auxerrois, etc.

Plants greffés — Boutures greffables
Authenticité garantie — Prix réduits
Références dans toute la Loire-Inférieure

Poteaux en pierre
pour Vignes sur fil de fer, franco gare

La C^{ie} d'ASSURANCES GÉNÉRALES

Assure contre la Mortalité des
bestiaux et des chevaux prêtés par
l'armée.

Contre la Grêle.

L. Feildel & H. Devorsine

1, Rue Affre — NANTES

Assurances contre l'incendie
Contre les accidents et le vol
Assurance sur la vie

RENTES VIAGÈRES

Sellerie - Bourrellerie

DUPERTUIS

Successeur de DAULÉE

82, Rue Saint-Clément - NANTES — Téléph. 2.84

ARTICLES DE LUXE ET DE COURSES

Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche 68 » »
Chaux menue, ou cendre de chaux 30 » »
Chaux agricole, mélangée..... 65 » »

Les 1.000 kilos sur wagon départ

Poids de l'hectolitre de grosse chaux,
92 à 95 kilos.

Pureté : 90 o/o de chaux pure.

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

50 fr. le mètre cube franco toutes gares
grands réseaux, Sud de la Loire.

55 fr. le mètre cube franco toutes gares
grands réseaux, Nord de la Loire.

Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

gneron, sait conduire les chevaux. Future
femme non occupée.

40. — On demande de suite un ménage,
le mari jardinier, la femme concierge, pour
une propriété située à Montaigu (Vendée).

41. — On demande pour commune limi-
trophe du département située en Maine-
et-Loire, jeune homme libéré du service
militaire, pour faire un domestique de
ferme, ou un jeune homme désirant ap-
prendre le métier de jardinier-pépinié-
riste. Références exigées.

42. — On demande pour la Toussaint
prochaine, ménage pour exploiter à moi-
tié fruits, une borderie de 14 hectares
environ, prairies, vignes et terres labou-
rables et située au sud de la Loire, à 12 kil.
de Nantes.

Le Gérant : Th. PIGRÉE.

Tout le monde peintre avec

la Peinture Bourey

PRÊTE A L'EMPLOI, SOLIDE & ÉCONOMIQUE
EN TOUTES NUANCES ET EN BOITES
DE TOUTES CONTENANCES

Dépôt à NANTES :
DROGUERIE MARTINETTY, 10, Quai du Port-Maillard

COFFRES-FORTS BAUGER

LA PREMIÈRE MARQUE

30, Rue de Strasbourg - NANTES

Téléphone 12-19

Envoi du Catalogue sur demande

Ouverture - Réparations de tous Systèmes
de Coffres-Forts

CORDERIE - FICELLERIE

Toiles - Sacs - Bâches

H. Bigeard

18, rue Saint-Léonard - NANTES

Ficelles blanches et goudronnées, Traits
Longes, Guides, Câbles
Câbles métallique, Tugaux toile, Licuses

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

LA TAUPANOSE offre le moyen le plus simple, le plus efficace, le plus économique de détruire les TAUPES. Seul produit assurant une destruction rapide et complète, pouvant être employé en tout temps et en tout lieu. Emploi très facile, sans danger et à la portée de tout le monde (NOTICE FRANCO).
Un seul flacon suffit pour détruire en 1 jour plus de 250 TAUPES. — Le flacon fr. 50 contre mandat.

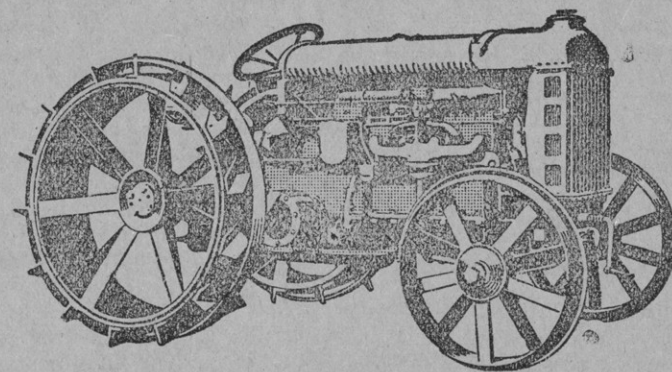
MILLET, pharmacien de 1^{er} cl., RAMBOUILLET (S.-&-O.)

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes

PRODUITS DE PREMIER CHOIX → BAISSÉ DE PRIX

Augmentez vos Revenus AVEC UN FORDSON

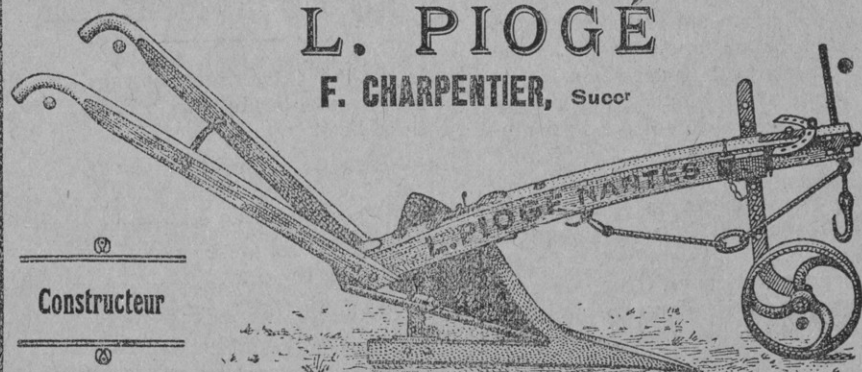


Le FORDSON fait le travail de 5 à 6 chevaux, et économise 40 % du temps du Cultivateur. Il est spécialement étudié pour le Labourage, le Battage, etc.

Agence Officielle : GRANDS GARAGES DE BRETAGNE, 20, Rue Racine, NANTES

L. PIOGÉ

F. CHARPENTIER, Succ^r



Constructeur

1, Rue
Sainte-
Catherine
NANTES

Instructions pour la Préparation des
BOUILLIES au CARBONATE de SOUDE SOLVAY

BOUILLIE
à 1 % de Sulfate de cuivre

Eau	400 litres.
Sulfate de cuivre.	1 kilog.
Carbonate de Soude Solvay.	500 grammes.

BOUILLIE
à 2 % de Sulfate de cuivre

Eau	100 litres.
Sulfate de cuivre.	2 kilog.
Carbonate de soude Solvay.	1 kilog.

MODES DE PRÉPARATION

Bouillie à 1 %

Premier procédé :

- 1° Dissoudre 1 kilog. de sulfate de cuivre dans 100 litres d'eau.
- 2° Ajouter lentement 500 grammes de carbonate de soude Solvay en agitant avec un balai de bois pour éviter la prise en masse au fond du récipient.

Ou bien encore :

Second procédé :

- 1° Dissoudre 1 kilog. de sulfate de cuivre dans 100 litres d'eau.
- 2° Dissoudre séparément 500 grammes de carbonate de soude Solvay dans 50 litres d'eau.
- 3° Faire le mélange des deux solutions en versant la solution de carbonate de soude dans celle de sulfate de cuivre.

Bouillie à 2 %

Préparation à froid :

On peut procéder pour la préparation de cette bouillie comme il est dit ci-contre, en employant 2 kilos. de sulfate de cuivre au lieu d'un, et 1 kilog. de carbonate de soude Solvay au lieu de 500 grammes.

Préparation à chaud :

Pour les premier et second traitements, il est recommandé, pour éviter les brûlures, de procéder de la façon suivante :

- 1° Dissoudre 2 kilog. de sulfate de cuivre dans 10 litres d'eau chaude de préférence.
- 2° Dissoudre d'autre part 1 kilog. de carbonate de soude Solvay dans 10 litres d'eau chaude également.
- 3° Verser la solution de carbonate de soude dans celle de sulfate de cuivre et bien agiter. Attendre quelque temps pour laisser tomber la mousse qui se forme.
- 4° Ajouter ensuite 80 litres d'eau pour compléter à 100 litres.

NOTA. — L'addition finale d'eau peut se faire au moment de l'emploi, sur le vignoble même.

AVANTAGES PARTICULIERS des

BOUILLIES AU CARBONATE DE SOUDE SOLVAY

Simplicité de préparation ; Précipité léger avec bonne répartition du cuivre ;
 Adhérence parfaite ; Pas d'encrassage des Becs des Pulvérisateurs, donc :

Débit uniforme
 Rapidité d'exécution des traitements

Application régulière des produits
 Economie de temps et de main-d'œuvre